

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 750

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« applicables »,

insérer les mots :

« pour satisfaire le besoin en stationnement sécurisé des vélos dans et aux abords de ces gares ainsi que leur embarquement à bord des autocars ainsi qu' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer la prise en compte de la pratique du vélo et de l'intermodalité, en proposant de réintroduire la mention des stationnements sécurisés des vélos dans les gares routières, introduite en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale mais supprimée au Sénat.

Il vise également à inscrire dans la loi l'embarquement des vélos dans les autocars.